

# proforma

www.jeunebarreaudequebec.ca



## Prix Louis-Philippe-Pigeon 2018

  
JEUNE BARREAU DE QUÉBEC



Mot de la  
présidente  
**p. 4**



Mot de  
la bâtonnière  
**p. 5**



La clause de  
non-sollicitation  
**p. 10**

Adresse de retour : Barreau de Québec, 300, boul. Jean-Lesage, RC-21, Québec (Qc) G1K 8K6

ENVOI DE PUBLICATION / Port payé à Québec convention no 40033674

## L'équipe du Proforma

Me Maude Bégin-Robitaille  
Me Aurélie-Zia Gakwaya  
Me Juley Goulet  
Me Ariane Leclerc Fortin  
Me Audrey Létourneau

## Conseil d'administration du Jeune Barreau 2018-2019

Me Myralie  
Roussin  
Présidente



Me David  
Chapdelaine Miller  
Premier vice-président



Me Raphaëlle  
Mignault  
Deuxième vice-présidente



Me Antoine  
Sarrazin-Bourgoin  
Trésorier



Me Ariane  
Leclerc Fortin  
Secrétaire



Me Catherine  
Bourget  
Secrétaire adjointe



## Conseillers(ères)

Me Félix Brassard-Gélinas  
Me Isabelle Desrosiers  
Me Camille Guay-Bilodeau  
Me Pier-Luc Laroche  
Me Marie-Élaine Poulin  
Me Stéphanie Quirion-Cantin

## Présidente sortante

Me Audrey Létourneau



# PRIX LOUIS-PHILIPPE-PIGEON

Photographe : KEDL

Ce prix, décerné par le Jeune Barreau de Québec depuis 1989, a pour objectif de reconnaître et de souligner la contribution exceptionnelle d'un membre du Jeune Barreau de Québec qui se distingue par ses actions juridiques, professionnelles et sociales.

Le Jeune Barreau de Québec souhaite souligner le parcours d'exception de **Me Genna A. S. Evelyn**.

Me Evelyn est membre du Jeune Barreau de Québec depuis août 2017 et avocate chez BB Immigration à St-Georges de Beauce. Elle a été admise au Barreau du Nouveau-Brunswick en 2007.

En pratique privée au Nouveau-Brunswick pendant les deux premières années, elle fait son retour dans sa province natale, en Ontario, où elle pratique comme avocate plaideuse dans des dossiers d'assurance de 2009 à 2013.

Nous tenons à souligner l'action bénévole exceptionnelle de la récipiendaire. Dès le début de sa pratique, Me Evelyn donne de son temps pro bono dans un organisme de justice réparatrice pour les jeunes à Toronto. En 2013, elle part pendant un an au Ghana et au Congo pour agir à titre de conseillère juridique bénévole.

À son retour, elle s'installe à St-Georges de Beauce. N'ayant pas encore son permis d'exercice québécois, elle poursuit son action bénévole auprès de l'A-Droit, un organisme de défense des droits en santé mentale. Me Evelyn y offre des ateliers d'information juridique dans

les ailes psychiatriques des hôpitaux de St-Georges et de Thetford Mines.

En 2016, sa maîtrise en droit à l'Université Laval lui vaut une inscription au tableau d'honneur de la Faculté des études supérieures et postdoctorales pour son sujet de recherche en droit comparé de la protection de la jeunesse en Ontario et au Québec par rapport aux enfants immigrants.

Après des efforts soutenus, et conciliant études-bénévolat-famille, elle obtient finalement son permis d'exercer au Québec en 2017.



Elle ouvre alors son propre cabinet et parallèlement à sa pratique, met sur pied une clinique juridique mensuelle gratuite axée en droit de l'immigration dans une église locale. La demande est forte, si bien que les bénéficiaires de la clinique, notamment des nouveaux arrivants, des réfugiés et des travailleurs temporaires, se déplacent depuis Montréal afin d'accéder à ces services pro bono.

Nous saluons sa persévérance, son dévouement et l'humilité dont elle fait preuve. Ses initiatives qui viennent en aide aux plus vulnérables de notre région ont de quoi inspirer la relève.

Le prix Louis-Philippe-Pigeon s'accompagne d'un don de 1 000\$ à un organisme choisi par la récipiendaire. Me Evelyn a choisi l'A-Droit de Chaudière-Appalaches, un organisme auprès duquel elle s'investit depuis 2015.

LES IMPRESSIONS  
**JEAN GAUVIN** INC.  
IMPRESSION COMMERCIALE DE QUALITÉ SUPÉRIEURE

La qualité du produit fini  
et le respect des délais fixés  
sont importants pour vous.  
Pour nous, ils sont une priorité.

Imprimeur  
de votre bulletin  
Proforma

Et de tous  
vos projets.

Téléphone : (418) 655-0896

Télécopieur : (418) 908-0674

jeanguavin@videotron.ca

# 7 fonctionnalités appréciées des membres Desjardins

CHRONIQUE 

Voici un résumé des fonctionnalités technologiques et des faits saillants des services mobiles qui touchent les membres Desjardins.

## 1. Notifications sur l'application mobile

Les notifications vous transmettent de l'information utile, dont des alertes sur vos comptes (ex. : vous aviser que votre solde sera insuffisant pour faire un paiement). Vous pouvez activer ou désactiver les notifications de la fonctionnalité en tout temps dans votre application, dans la section « Profil et préférences ».

## 2. Virement sans délai

Les virements entre personnes Desjardins se font maintenant instantanément, à partir d'un lien sécurisé et sans retenue de fonds.

## 3. Virement *Interac* gratuit

Les frais pour les virements *Interac* sont abolis depuis juillet 2017.

## 4. Paiement avec un téléphone mobile

Vous pouvez désormais payer vos achats de tous les jours avec votre appareil mobile grâce aux services Google Pay et Apple Pay. Laissez votre portefeuille, vos cartes et votre petite monnaie à la maison. C'est simple, pratique et sécuritaire! [En savoir plus sur les solutions de paiement mobile.](#)

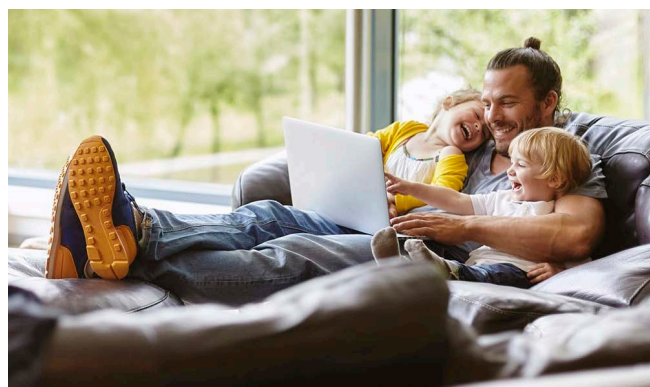
## 5. Touch ID, Face ID et déverrouillage digital

Grâce aux fonctionnalités Touch ID et Face ID de AppleMD et à la fonctionnalité de déverrouillage digital d'AndroidMC, connectez-vous aux services mobiles Desjardins avec votre empreinte digitale ou par reconnaissance faciale plutôt qu'avec votre identifiant et votre mot de passe habituels. [En savoir plus sur les fonctionnalités des Services mobiles.](#)

## 6. Desjardins sur Apple Watch et Android Wear

Certaines fonctionnalités des services mobiles Desjardins sont maintenant offertes sur Apple Watch et Android Wear.

- **Apple Pay** : un moyen simple, pratique et sécuritaire de payer vos achats de tous les jours, partout où vous voyez le symbole Apple Pay ou celui du paiement sans contact. Sur Apple Watch seulement.
- **Info solde** : un moyen simple, facile et sécuritaire de vérifier rapidement le solde de vos comptes à la caisse, de vos cartes de crédit et de vos cartes prépayées, sans avoir à vous connecter.
- **Hop-Ép@rgne** : un outil qui vous permet de virer instantanément de l'argent dans un compte Ép@rgne à intérêt élevé.



- **Nous trouver** : un localisateur intuitif et performant qui vous permet de trouver les guichets automatiques, les caisses ou les centres Desjardins Entreprises à proximité et d'obtenir les indications pour vous y rendre.

[En savoir plus sur les fonctionnalités des services mobiles.](#)

## 7. Dépôt mobile

Grâce à la fonctionnalité du dépôt mobile, vous pouvez déposer un chèque sans avoir à vous déplacer à la caisse ou au guichet automatique. C'est simple, il vous suffit de le prendre en photo! Consultez la section [Dépôt mobile](#) pour plus d'informations sur cette fonctionnalité.

## Et vous, quelle est votre fonctionnalité préférée?

Desjardins vous propose l'ultime offre pour les membres du JBQ. Taux privilégiés, économies exceptionnelles et autres avantages financiers. [Profitez-en!](#)

## Notes légales

<sup>MD</sup> Virement *Interac* est une marque déposée d'Interac Inc. Utilisée sous licence.

<sup>MD</sup> Apple est une marque déposée de Apple inc.

<sup>MC</sup> Android est une marque de Google inc.

Il n'y a aucuns frais supplémentaires liés à l'utilisation des services mobiles Desjardins. Il n'y a aucuns frais supplémentaires liés à l'utilisation des services mobiles Desjardins. Les mêmes frais liés à l'utilisation d'AccèsD Internet s'appliquent, que vous ayez un forfait à tarif mensuel fixe ou que vous payiez vos opérations à la pièce. Informez-vous auprès de votre fournisseur de services sans fil pour toute question relative à votre forfait de données.

1 Vous devez être membre d'une caisse Desjardins ou détenteur d'une carte de crédit Desjardins ou d'une carte prépayée Desjardins, et être inscrit au service AccèsD pour utiliser AccèsD mobile.



**L'ultime offre  
pour les membres  
du JBQ**

Par ici les économies



# Aidons l'aide juridique à retrouver ses moyens

Depuis le 21 août dernier, une campagne de sensibilisation s'est mise en branle au Barreau du Québec, *Aidons l'aide juridique à retrouver ses moyens*. Le bâtonnier du Québec Paul-Matthieu Grondin le martèle. La justice est le 3<sup>e</sup> grand pan public avec l'éducation et la santé. L'accès à la justice devrait être considéré comme un service public essentiel.

Notion d'économie « 101 ». En haussant les seuils d'admissibilité à l'aide juridique, l'offre n'a pas suivi la demande. Des dossiers en plus grande quantité; la qualité du service professionnel importe-t-elle?

Devrions-nous :

- Écouter avec empathie pendant plusieurs heures un client désemparé?
- Tenir un procès pendant trois jours?
- Demander la tenue d'une enquête préliminaire?
- Effectuer la recherche jurisprudentielle adéquate pour percevoir un taux horaire de 10\$ à la Commission des services juridiques ?

Les réponses à ces questions devraient inévitablement être *oui*. Si nous acceptons des mandats d'aide juridique, ce devrait être pour le bien commun de l'accès à la justice dans le respect de nos règles déontologiques de compétence et de diligence. Mais est-ce trop demander que de gagner notre vie décemment en travaillant pour ce pan public qu'est la justice ?

En 2017, sur les 22 140 demandes d'aide juridique acceptées et confiées à des avocats par le Centre régional d'aide juridique de Québec, 55% des demandes ont été confiées à des avocats de la pratique privée.

Nombres de demandes d'aide juridique	
Criminel et pénal	1 555 (dont 65 % confiées à des avocats de pratique privée)
Familial	3 170 (dont 48 % confiées à des avocats de pratique privée)
Civil (autre)	7 415 (dont 43 % confiées à des avocats de pratique privée)

(Source : Sous la loupe des Barreaux de section 2017 <https://www.barreau.qc.ca/media/1239/barreau-metre-section.pdf>)

**Me Myralie Roussin**  
Présidente du Jeune Barreau de Québec  
[presidence@jeunebarreaudequebec.ca](mailto:presidence@jeunebarreaudequebec.ca)



Nous le savons tous. Les tarifs d'aide juridique en pratique privée sont dérisoires. « Les avocats veulent être mieux payés. Augmentons leur taux horaire. » Nous comprenons que politiquement, ce n'était pas une promesse électorale alléchante pour les partis. Le nouveau gouvernement étant formé, le Barreau du Québec reprendra les négociations.

Et nous, pendant ce temps, qu'allons-nous faire? Mobilisons-nous dans cette campagne provinciale de valorisation de l'aide juridique qui est destinée à redorer l'image que se fait la population de ce service essentiel, et parfois, à l'informer de l'existence même de l'aide juridique. Valorisons le travail tant des avocats permanents des bureaux d'aide juridique que celui des avocats de la pratique privée. Dénonçons nos situations sur les différents forums et médias qui s'offrent à nous. Suivons le pas de Me Félix-Antoine T. Doyon, qui le 30 mai dernier, dénonçait au public une situation alarmante suivant la décision *Roy. c. R.*<sup>1</sup> sous la plume du journaliste Mathieu Dion pour *Radio-Canada*. Rappelons que dans cette affaire de « bébé secoué », l'accusé était représenté par Me Doyon qui agissait sur un mandat d'aide juridique. Il a été reconnu coupable en première instance, mais la Cour d'appel du Québec lui permettait de présenter une nouvelle preuve puisqu'aucun des treize experts que l'avocat de la défense avait sollicité n'a accepté de se pencher sur ce dossier sous le couvert de l'aide juridique. Des situations humainement désolantes comme celle-ci, combien en existe-t-il? Combien de justiciables admissibles à l'aide juridique se représentent seuls devant les tribunaux, faute de trouver un avocat qui acceptera le mandat d'une cause un peu complexe ?

L'aide juridique doit être la priorité du nouveau ministre de la Justice. Parlons-en. Aidons l'aide juridique à retrouver ses moyens.

<sup>1</sup> 2018 QCCA 396

## Saviez-vous que...

Conformément à la *Loi sur l'assurance médicament du Québec*, toute personne ayant accès à un régime privé a l'obligation d'y adhérer et d'en faire bénéficier son conjoint et ses enfants, à moins d'être assurée par son employeur ou par le régime de son conjoint?

Le fait d'être membre du Jeune Barreau de Québec vous permet de bénéficier du programme d'assurances groupe de **MédicAssurance**, lequel inclut de l'assurance médicaments, soins de santé, voyage, soins dentaires et maladies graves afin de répondre à vos besoins.

Assurez-vous d'être bien protégé !

# On remet ça une deuxième fois

Les activités entourant la Rentrée 2018 lançaient la nouvelle année judiciaire. Permettez-moi d'abord de remercier toutes les personnes qui ont contribué au succès de notre événement, soit nos membres, locuteurs, bénévoles, partenaires et invités. À l'occasion de mon allocution de bâtonnière, j'ai tenu à souligner l'importance de mon renouvellement de mandat qui s'inscrivait dans une optique de continuité et dans un souci de bonne gouvernance pour le Barreau de Québec.

L'an dernier, je mettais en valeur le travail fait dans l'ombre par nos membres qui ont généreusement offert des heures de bénévolat dans l'intérêt de notre section et du public. Voici les statistiques de l'année 2017-2018 : 65 juges et avocats ont offert un total de 2 500 heures de formation, au bénéfice de plus de 1 300 participants. 430 avocats inscrits au Service de référence ont offert 1 400 consultations gratuites pour un total de 700 heures de travail offertes à la population.

J'aimerais remercier les 130 avocats qui s'impliquent activement dans les 21 comités de travail de notre section. De plus, pour une première fois, nous avons créé, cette année, un nouveau comité, soit le comité de liaison de la Cour du Québec, chambre criminelle et pénale. Sachez que votre contribution est très importante et appréciée par le Barreau. Il faut compter également une quarantaine de juges et d'avocats de toutes juridictions qui prêtent main-forte à l'occasion des très populaires journées *Dans la vie d'un professionnel du droit*. Une activité destinée à accueillir des jeunes du secondaire parmi nous. Notre future relève!

Maintenant, j'aimerais vous parler des nouvelles orientations que prend le Barreau de Québec. Comme vous le savez, le monde de la justice est en pleine restructuration. Les façons de faire évoluent et plusieurs outils technologiques sont à notre disposition pour soutenir et simplifier notre pratique. Plusieurs de ces outils demeurent cependant sous-exploités. Nous souhaitons donc travailler à les faire connaître auprès de nos membres. Le Barreau de Québec a également développé des canaux de communication via les réseaux sociaux afin de les rejoindre. En février dernier, un groupe privé Facebook, intitulé « Avocats et avocates de Québec – Barreau de Québec » fut créé afin de rejoindre une diversité de membres. Ce groupe vous permet de partager à tout moment vos idées, vos offres d'emploi, de lancer des discussions sur l'actualité juridique, de faire un appel à tous, et plus encore!

Le 24 mai dernier, le Comité sur l'intégration des technologies du Barreau de Québec présentait une formation intitulée *Procès sans papier* de concert avec l'honorable Clément Samson, juge à la Cour supérieure du Québec. Cette conférence est une suite

logique, rattachée de près au plan de la modernisation du système de Justice. Ceux qui ont assisté à cette formation vous diront que de précieux outils ont été partagés lors de cet événement et que nos acteurs ont rendu cette démonstration bien divertissante.

Nous devons accroître l'utilisation de la visioconférence et opérer un changement de culture. Le Barreau de Québec a pris l'initiative d'être plus technologique pour ses membres, notamment en utilisant un logiciel pour les paiements, en poursuivant le vote électronique pour ses élections et en effectuant les invitations à la Rentrée Judiciaire uniquement de façon électronique.

Au mois de mars 2018, la Cour du Québec et le Barreau de Québec ont signé un protocole d'entente afin de mettre sur pied un projet-pilote. Ce projet concerne la médiation sur place aux petites créances, soit le matin même des auditions. Une dizaine de médiateurs participent, en ce moment, à ce projet : ils permettent aux justiciables de régler leurs différends à l'amiable. Merci à tous les médiateurs qui rendent possible ce projet ! Ce projet est un succès et nous souhaitons continuer de travailler davantage avec les différentes cours pour mettre sur pied d'autres projets d'envergure.

J'aimerais prendre un instant pour souligner les 30 ans d'histoire de la Cour du Québec ! Je tiens à féliciter l'ensemble des intervenants de la Cour du Québec, chapeauté de main de maître par l'honorable Lucie Rondeau, juge en chef. Merci Madame la Juge pour votre travail quotidien au service de la justice !

Enfin, je ne peux passer sous silence un anniversaire remarquable c'est-à-dire les 40 ans de service de Madame Michelle Thibault au sein du Barreau de Québec. 40 ans de loyaux services ! Michelle, on t'aime! Le Barreau te remercie infiniment !

Sur ce, je vous souhaite une année remplie de beaux projets et de grands défis. Encore une fois merci à tous et bonne rentrée !



 **JurisÉvolution** ..... **L'outil de gestion indispensable pour tous les domaines de droit**

 **Juris Concept**  
Solutions de gestion pour avocats  
[jurisconcept.ca](http://jurisconcept.ca)

**Informez-vous pour profiter de la subvention Jeune Barreau : 1 888 692-1050**

# VOYAGE À NEW YORK

6 – 8 OCTOBRE 2018



Les 6, 7 et 8 octobre dernier avait lieu la première édition du voyage de formation organisé par le Jeune Barreau de Québec pour ses membres et les avocats de la région. Cette année, les nombreux participants répondant à l'appel ont pu, le temps d'une longue fin de semaine de trois jours, explorer la ville de New York et profiter d'un grand nombre de formations à l'occasion des voyages d'aller et de retour.

Dans une ambiance conviviale, les participants ont pu bénéficier du talent et de la compétence de nos nombreux formateurs que nous tenons à remercier nommément : Me Mélanie Asselin, Me Louis Gosselin, Me Mylène Tremblay, Mme Julie Tondreau et Me Sophie Vézina.

Ce voyage de formation s'inscrit dans l'engagement du Jeune Barreau de Québec d'offrir continuellement à ses membres des activités favorisant les rencontres et le partage d'expérience dans le but notamment de renforcer l'esprit de collégialité et de créer ainsi une communauté juridique plus humaine, plus compétente et plus forte.

Merci au Comité sur la formation, merci à Me Chloé Faucher-Lafrance pour l'organisation et merci à notre dévouée accompagnatrice Me Sarah Brouillette. Le Jeune Barreau de Québec est fier de pouvoir compter sur la force de bénévoles enthousiastes et compétents. Nous sommes d'ailleurs toujours à la recherche de bénévoles pour s'ajouter au nombre et contribuer à l'accomplissement de notre mission.

Avec un succès aussi retentissant, parions que l'expérience sera répétée bientôt !

Antoine Sarrazin-Bourgoin, Trésorier du JBQ

# Une tradition annuelle

Par Me Isabelle Poitras,  
directrice générale

Et par Marie-Ève Gamache,  
responsable des communications

C'est avec un immense plaisir que le Barreau de Québec ainsi que tous les intervenants de la communauté juridique célèbrèrent la Rentrée judiciaire, le 7 septembre dernier. Tout débuta avec une cérémonie protocolaire riche en émotion au Palais de justice de Québec, pour ensuite, vivre une soirée extraordinaire au Manège militaire des voltigeurs de Québec. Bonheur, rire, vin et cuisine gastronomique étaient au rendez-vous !

La cérémonie fut animée par Me Myralie Roussin, présidente du Jeune Barreau de Québec ainsi que par plusieurs intervenants qui ont pris la parole pour livrer une allocution : son Honneur, l'honorable J. Michel Doyon, lieutenant-gouverneur du Québec, la ministre de la Justice et procureure générale du Québec, Madame Stéphanie Vallée, l'honorable Robert Pidgeon, juge en chef associé de la Cour supérieure du Québec, le bâtonnier du Barreau de Québec, Me Paul-Matthieu Grondin, ainsi que la bâtonnière de Québec, Me Maryse Carré. Ce fut un privilège pour les membres de l'assistance de pouvoir les écouter livrer leur discours avec passion.

Lors de cette soirée, plusieurs honneurs ont été décernés à des personnalités connues. Un moment marquant de la cérémonie fut la remise de la *Médaille du Barreau de Québec* à son Honneur, l'honorable J. Michel Doyon, lieutenant-gouverneur du Québec pour sa contribution exceptionnelle aux affaires de la section du Barreau ainsi que dans la communauté juridique.

La *Médaille du Conseil du Barreau de Québec* fut remise à 11 membres, pour souligner leur 60<sup>e</sup> et 50<sup>e</sup> anniversaire d'inscription au Tableau de l'Ordre. Les récipiendaires étaient : Me John A. Boudreau, Me Severin Lachapelle, Me Gilles Rivard, l'honorable Jacques Blanchard, Me Pierre Cimon, Me André-Gaétan Corneau, Me Claude Fortin, Me Bruno Leclerc, Me André Morisset, Me Jean-Guy Villeneuve et Me Denis Lemieux.

Également, le Jeune Barreau de Québec a décerné le *prix Louis-Philippe-Pigeon* à Me Genna Evelyn pour sa contribution exceptionnelle en tant que jeune avocate de la profession dans sa communauté. Encore une fois, nous sommes très fiers de la relève !

Pour terminer, le Barreau de Québec tient à remercier sincèrement les bénévoles qui ont donné de leur temps pour contribuer au succès de la Rentrée judiciaire. Un merci tout particulier aux partenaires financiers de la soirée pour leur contribution généreuse fortement appréciée : *Groupe Montpetit*, partenaire majeur, *MédicAssurance*, *Desjardins*, *Caisse du Centre-ville de Québec*, *Le Piolet*, *Piché Olivier Benoit*, *sténographes officiels*, *Pro-Copies*, *Gagnon Sénéchal Coulombe*, *Éditions Yvon Blais* et *Juris Concept*.

Une bonne rentrée judiciaire à tous, rendez-vous l'année prochaine !

## Le Barreau de Québec tient à remercier ses partenaires financiers

 **médicassurance**



PICHÉ OLIVIER BENOIT

Sténographes officiels

**ÉDITIONS YVON BLAIS**

Une société Thomson Reuters



**Desjardins**  
Caisse du Centre-ville  
de Québec

**MONTPETIT**

RECRUTEMENT SPÉCIALISÉ | RESSOURCES HUMAINES  
SPECIALIZED RECRUITMENT | HUMAN RESOURCES

*Partenaire majeur*

**Juris  
Concept**

Solutions de gestion  
pour avocats



RESTO-ÉCOLE • MILIEU DE VIE • HÉBERGEMENT

 **Pro-Copies**  
Membre du groupe SISCA



**Gagnon Sénéchal Coulombe** Inc.  
HUISSIERS DE JUSTICE

# La Rentrée en images



BARREAU DE QUÉBEC



Me Genna A. S. Evelyn, récipiendaire du prix Louis-Philippe-Pigeon et la présidente du Jeune Barreau, Me Myralie Roussin



Me André Morisset recevant la Médaille du Conseil pour souligner son 50<sup>e</sup> anniversaire d'inscription à l'Ordre, présenté par Me Michel Bernier



L'honorable Robert Pidgeon, juge en chef associé de la Cour supérieure



Me Claude Fortin recevant la Médaille du Conseil pour souligner son 50<sup>e</sup> anniversaire d'inscription à l'Ordre, présenté par l'honorable Marie-Claude Armstrong



Me André-Gaétan Corneau recevant la Médaille du Conseil pour souligner son 50<sup>e</sup> anniversaire d'inscription à l'Ordre, présenté par Me Louis-Philippe Pelletier-Langevin







Me Maryse Carré, bâtonnière de Québec



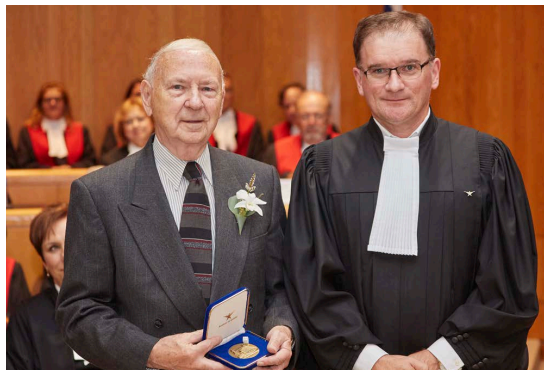
La ministre de la Justice,  
Madame Stéphanie Vallée



Me Bruno Leclerc recevant la Médaille du Conseil pour souligner son 50<sup>e</sup> anniversaire d'inscription à l'Ordre, présenté par Me Caroline Gagnon



Me Gilles Rivard recevant la Médaille du Conseil pour souligner son 60<sup>e</sup> anniversaire d'inscription à l'Ordre, présenté par Me Sandra Armanda



Me John A. Boudreau recevant la Médaille du Conseil pour souligner son 60<sup>e</sup> anniversaire d'inscription à l'Ordre, présenté par Me Louis-Michel Côté



Me Severin Lachapelle recevant la Médaille du Conseil pour souligner son 60<sup>e</sup> anniversaire d'inscription à l'Ordre, présenté par Me Louis Riverin



Me Paul-Matthieu Grondin,  
bâtonnier de Québec



Me Jean-Guy Villeneuve recevant la Médaille du Conseil pour souligner son 50<sup>e</sup> anniversaire d'inscription à l'Ordre, présenté par Me Audrey Gagnon



Me Pierre Cimon recevant la Médaille du Conseil pour souligner son 50<sup>e</sup> anniversaire d'inscription à l'Ordre, présenté par Me Lucie Pariseau



Son Honneur, l'honorable J. Michel Doyon,  
lieutenant-gouverneur du Québec recevant la Médaille du Barreau de Québec, présenté par Me Maryse Carré, bâtonnière de Québec

# Lemieux c. Aon Parizeau inc. :

## La clause de non-sollicitation et la théorie de la perte de chance en droit québécois

CHRONIQUE

\* **SOQUIJ** | Intelligence juridique



Par  
Me Maxime Savard

Au cours des dernières années, les tribunaux ont eu à se prononcer à plusieurs reprises sur l'application et l'interprétation des clauses restrictives, et plus particulièrement sur celles des clauses de non-concurrence et de non-sollicitation. En raison de leurs conséquences importantes sur la liberté de commerce et sur le droit d'un salarié de gagner sa vie, les clauses restrictives utilisées dans un contrat de travail sont étudiées minutieusement par les tribunaux et sont interprétées de manière restrictive.

En 2013, dans l'affaire *Payette c. Guay inc.*<sup>1</sup>, la Cour suprême du Canada rappelait que les règles applicables aux clauses restrictives contenues dans un contrat de travail sont différentes de celles applicables aux clauses restrictives utilisées dans un contexte commercial, notamment en raison du déséquilibre des forces découlant du rapport employeur-salarié. Dans cet arrêt, le plus haut tribunal du pays soulignait également qu'une disposition de non-sollicitation ne devait pas nécessairement être limitée au niveau territorial afin d'être jugée raisonnable et légale, et ce, malgré les dispositions de l'article 2089 du *Code civil du Québec*.

Le 20 août 2018, dans le cadre d'un appel d'une décision rendue le 15 juin 2016 par l'honorable Nicole Tremblay, j.c.s., la Cour d'appel du Québec a eu à se pencher à son tour sur l'application de clauses restrictives contenues dans un contrat de travail<sup>2</sup>. Plus précisément, la Cour d'appel est revenue sur les balises en matière de sollicitation, sur la divisibilité d'une clause restrictive ainsi que sur l'application de la théorie de la perte de chance de profits en droit civil québécois.

La trame factuelle de cet arrêt n'est pas sans rappeler de nombreux autres dossiers en matière de clauses de non-concurrence ou de non-sollicitation. En effet, un courtier en assurances de dommages (« l'employé ») était lié à la firme d'assurances intimée (« l'employeur ») par un contrat d'emploi contenant une clause de non-sollicitation s'appliquant pour une période de 12 mois suivant la terminaison de l'emploi. L'employé a quitté l'employeur pour travailler au sein d'une autre firme d'assurances sans satisfaire son obligation de lui donner un préavis de deux semaines. Dans les semaines qui ont suivi le départ de l'employé, 25 clients ont choisi de transférer leurs comptes chez son nouvel employeur.

Dans ces circonstances, l'employeur a déposé une demande introductive d'instance en dommages-intérêts contre l'employé et la firme d'assurances qui l'a embauché, alléguant notamment une violation de l'engagement de non-sollicitation contenue dans le contrat de travail et du devoir de loyauté de l'employé.

Lors de l'analyse de la clause restrictive contenue au contrat de travail, la juge de première instance a noté l'existence de deux obligations différentes, soit une obligation de non-sollicitation et une obligation de non-concurrence.

Appliquant le principe de divisibilité de l'obligation, la juge de première instance a conclu au caractère déraisonnable de la disposition de non-concurrence étant donné l'absence de limite territoriale de la clause, telle qu'exigée par l'article 2089 du *Code civil du Québec*. Elle a toutefois jugé que l'employé avait contrevenu à la disposition de non-sollicitation. Usant de son pouvoir d'appréciation, la juge de première instance a accordé à l'employeur des dommages-intérêts équivalents à 12 mois du salaire de l'employé, estimant que les clients auraient suivi ce dernier après un délai de 12 mois.

### Divisibilité et analyse de la clause restrictive

La Cour d'appel a confirmé la décision de la juge de première instance qui avait appliqué le principe de divisibilité à la clause restrictive contenue dans le contrat de travail. À cet effet, la Cour a rappelé les propos de la Cour suprême dans l'arrêt *Cameron* indiquant qu'il est possible de diviser les clauses restrictives lorsqu'elles sont nettement séparables et qu'aucune des obligations assumées dans l'une ou l'autre ne dépend de celles que comporte l'autre ou ne leur soit nécessairement rattachée<sup>3</sup>.

La divisibilité d'une clause restrictive, aussi appelée « technique du trait de crayon bleu », avait par ailleurs été reconnue dans l'arrêt *Shafroon*<sup>4</sup>. Toutefois, la Cour suprême avait alors mentionné que cette technique « devrait être appliquée avec parcimonie, et uniquement dans les cas où la partie retranchée peut clairement être séparée du reste de la clause, est dénuée d'importance et ne fait pas partie de l'objet principal de la clause restrictive »<sup>5</sup>.

La Cour d'appel a cependant infirmé la décision de première instance qui avait considéré que l'employé n'avait pas respecté la clause de non-sollicitation de son contrat de travail. L'honorable Jacques J. Lévesque a rappelé que le terme « sollicitation » réfère à « une communication active, directe, pressante, persistante et récurrente auprès de la clientèle de l'ancien employeur »<sup>6</sup>. Il importe donc de distinguer la simple communication avec la clientèle du contact visant à la solliciter. La Cour d'appel a souligné que si l'intention de l'employeur avait été d'interdire tout contact avec les clients, une telle restriction aurait été excessive, déraisonnable et contraire aux limites permises par l'article 2089 du *Code civil du Québec*.

Dans l'affaire à l'étude, la Cour d'appel a conclu que la preuve ne permettait pas de retenir que l'employé avait contrevenu à la clause de non-sollicitation. La juge de première instance avait à ce titre reconnu qu'une lettre communiquée aux clients pour les informer du départ d'un employé ne violait pas l'obligation de non-sollicitation. Elle avait aussi noté que les clients avaient eux-mêmes pris la décision de suivre l'employé chez la nouvelle firme d'assurances étant donné leur relation d'affaires de longue date avec celui-ci.

## Théorie de la perte de chance en droit québécois

\*\*\*

Dans sa dissidence, le juge Louis Rochette a soutenu que le préjudice de l'employeur n'était pas la perte des clients en soi, mais plutôt la perte de chance de pouvoir les convaincre de rester avec lui.

S'appuyant sur les principes énoncés dans l'arrêt *Laferrière c. Lawson*<sup>7</sup> de la Cour suprême, les juges majoritaires de la Cour d'appel ont rejeté cette interprétation du juge Rochette et ont souligné que la théorie de la perte de chance ne peut servir à pallier l'absence de preuve sur le lien de causalité<sup>8</sup>. En droit civil québécois, la preuve de la causalité entre la faute et le dommage se doit d'être établie en fonction du critère de la prépondérance des probabilités, au sens des dispositions de l'article 2804 du *Code civil du Québec*. Ainsi, pour se prévaloir de la théorie de la perte de chance au Québec, encore faut-il « faire la démonstration que la chance est réelle et sérieuse et que la probabilité que cette chance se réalise existe »<sup>9</sup>.

Les juges majoritaires ont considéré que, même si la chance qu'avait l'employeur de convaincre les clients de rester durant les deux semaines de préavis avait été réelle et sérieuse, le degré de réalisation de cette chance ne satisfait pas le critère de la prépondérance des probabilités. En effet, la juge de première instance avait même conclu que les clients auraient néanmoins suivi l'employé après 12 mois. De la même façon, les juges majoritaires ne considéraient pas être en présence d'une présomption grave, précise et concordante au sens de l'article 2849 du *Code civil du Québec*.

Ainsi, avec cet arrêt, la Cour d'appel a remis les pendules à l'heure en ce qui a trait au niveau de preuve requis pour pouvoir se prévaloir de la théorie de la perte de chance de profits au Québec. Cette théorie ne peut être utilisée pour pallier un manque de preuve d'un employeur qui désire poursuivre son ex-employé en dommages-intérêts suivant la violation d'une clause restrictive. Pour cette raison, il peut être approprié d'assortir l'obligation de non-concurrence ou de non-sollicitation d'une clause pénale lors de la rédaction du contrat de travail afin d'évaluer par anticipation les dommages-intérêts.

De manière générale, cet arrêt de la Cour d'appel fixe les paramètres précis selon lesquels les tribunaux peuvent utiliser la divisibilité afin d'analyser la validité d'une clause restrictive contenue dans un contrat de travail. L'arrêt rappelle l'importance de rédiger des clauses distinctes et nettement séparables pour chacune des obligations d'une clause restrictive. Il faut aussi retenir des propos de la Cour d'appel qu'en matière de non-sollicitation, la ligne est mince entre ce qui constitue de la sollicitation interdite et une simple communication aux clients visant à informer du départ d'un employé.

<sup>1</sup> *Payette c. Guay inc.*, [2013] 3 R.C.S. 95.

<sup>2</sup> *Lemieux c. Aon Parizeau inc.*, 2018 QCCA 1346

<sup>3</sup> *Cameron c. Canadian Factors Corp. Ltd.*, [1971] R.C.S. 148.

<sup>4</sup> *Shafron c. KRG Insurance Brokers (Western) Inc.*, [2009] 1 R.C.S. 157.

<sup>5</sup> *Ibid.*, par. 36.

<sup>6</sup> *Lemieux c. Aon Parizeau inc.*, 2018 QCCA 1346, par. 60.

<sup>7</sup> *Laferrière c. Lawson*, [1991] 1 R.C.S. 541.

<sup>8</sup> *Lemieux c. Aon Parizeau inc.*, 2018 QCCA 1346, par. 80.

<sup>9</sup> *Benakezouh c. Immeubles Henry Ho*, 2003 CanLII 41798 (C.A.), par. 85.

Avec des aveux la peine sera moins longue.

DÉPRESSION, STRESS, DÉPENDANCE

**PAMBA**

Programme d'Aide aux Membres du Barreau du Québec, à leurs conjoints et aux stagiaires et étudiants de l'École du Barreau  
Montréal : 514.286.0831 Extérieur : 1 800.74PAMBA [www.barreau.qc.ca/pamba](http://www.barreau.qc.ca/pamba)

# « Excusez-moi monsieur... pour la préservation de mon droit à la vie privée, je dois cocher où? »



Par  
**Julye Goulet**  
avocate

## TEXTE D'OPINION

Les opinions et les idées exprimées dans cet article sont celles de l'auteur.

Au moment d'écrire ces lignes, il reste encore quelques dodos avant que le jour officiel du scrutin des élections provinciales 2018 ne vous fasse vous déplacer au bureau de vote (à moins que vous n'ayez exercé votre droit par anticipation). En cette période électorale, si mes bottines s'aventuraient dans la rue afin de vous aborder en vous demandant sans détour quelle est votre intention de vote, que me répondriez-vous? Peut-être que vous m'enverriez paître (mais poliment sans doute, parce mes échanges avec ceux d'entre vous qui m'écrivez s'avèrent toujours cordiaux<sup>☺</sup>). J'admets que j'en ferais probablement de même si l'interrogation m'était adressée par un étranger ou alors, je demeurerais très évasive dans ma réponse de manière à ce qu'au bout du compte, mon interlocuteur reste sur son appétit (quoique s'il va paître, au sens littéral, théoriquement, ça devrait régler ce problème d'appétit insatisfait!). Bref, ça, c'est ma vision à moi : mes opinions politiques, en règle générale, je préfère ne pas en faire l'étalage de manière à conserver une certaine neutralité en public et ma langue se délie davantage lors de soupers familiaux ou avec les gens qui font partie de mon cercle plus intime. Peut-être ressentirai-je un jour l'« appel politique » (comme certains déclarent avoir reçu l'appel de Dieu) nécessitant que je me dévoile sur la place publique, mais il faut croire que cet appel, je ne l'ai pas encore reçu, ou alors j'étais autre part occupée et ça a dû sonner engagé.

Dernièrement, un proche en a reçu un par contre, un appel, de la part d'un parti politique officiel qui, selon toute vraisemblance, connaissait minimalement son numéro de téléphone et son nom. C'est certain qu'avec le Web, il est parfois assez aisé de savoir le nom d'un individu, l'une de ses adresses (à domicile ou professionnelle) et ses coordonnées téléphoniques (personnelles ou d'affaires). Les plus ratoureux d'entre nous (mais aussi les plus fouines, avouons-le!) auront sans doute, à l'aide d'un numéro de téléphone initialement inscrit dans canada411.ca par exemple, obtenu par la suite une adresse qui leur permet, dans un deuxième temps, d'effectuer une petite recherche au rôle d'évaluation municipale afin d'en savoir un peu plus sur telle personne (Avec qui détient-elle une résidence en copropriété ? Quelle est la valeur estimée de cette dernière ?, etc.). Qu'on se le dise : rares sont ceux qui peuvent plaider non-coupable au fait de ne jamais s'être improvisé Columbo-en-herbe. Dans les faits, si l'enquête, plus ou moins exhaustive soit-elle, se limite à la recherche de ces éléments par ailleurs publics, le mal n'est pas bien grand. Le problème, c'est davantage quand on en vient à s'interroger (peut-être à s'inquiéter?) sur qui sait quoi sur nous, comment certains renseignements de nature personnelle ont-ils été obtenus par autrui, dans quel dessein et qu'est-ce qui en est fait ?

Ces questions ne sont sans doute pas que lubie de ma part... du moins, le plus récent *Rapport annuel de gestion 2016-2017* du Directeur général des élections du Québec (DGEQ) me porte à penser que nous partageons cette lubie. En effet, à sa toute fin (p. 128/129), ce document contient une section dont le titre est assez révélateur du contenu : « *Le DGEQ recommande une révision*

de la Loi électorale en matière de protection des renseignements personnels dans le domaine électoral»<sup>1</sup>. Les passages suivants, écrits noir sur blanc dans ce rapport, préoccupent un tantinet la juriste que je suis :

[...] nous recommandons de ne plus inclure le sexe et la date de naissance des électeurs dans les listes électorales qui sont transmises aux partis politiques, aux députés et aux candidats, considérant que ces renseignements ne leur sont pas nécessaires pour communiquer avec les électeurs et que le Québec est la seule province au Canada à donner ce type de renseignement. Nous recommandons également de ne plus divulguer de renseignements personnels permettant d'établir l'identité des électeurs vulnérables [tels que ceux à l'égard desquels un régime de curatelle est ouvert, à ce que je crois comprendre<sup>2</sup>] ou de révéler leur intention de voter.

Nous nous inquiétons de la mise en place, par les partis politiques, de banques de données qui recueillent des renseignements sur les électeurs sans que ces derniers aient consenti à cette collecte<sup>3</sup>. (Le texte entre crochets est mien.)

Connaître votre date de naissance permet de savoir si vous faites partie de la génération X ou Y, et alors me direz-vous ? Il se trouve, je crois, qu'il s'agit d'une information pertinente afin d'adopter ce que j'appelle un « discours-caméléon », prenant la teinte de celui à qui il s'adresse. Ainsi, si vous avez entre 25-35 ans, peut-être serez-vous intéressé à entendre parler de places disponibles en CPE/garderies. Si par contre votre petit surnom affectueux est « mamie », vous serez probablement davantage enclin à écouter ce qu'avancent les divers partis en lien avec les propositions destinées aux aînés.

En mars dernier, Radio-Canada mentionnait dans sa presse écrite :

Le gouvernement libéral a défait une motion de Québec solidaire [...] qui demandait aux partis politiques de rendre publiques les ententes les liant à des entreprises offrant un service de récolte de données numériques ou un service de ciblage des électeurs.

La ministre responsable de l'Accès à l'information et de la Réforme des institutions démocratiques, Kathleen Weil, a assuré vouloir aller plus loin, c'est-à-dire « qu'au-delà des paroles, [...] que le Directeur général des élections du Québec puisse lui-même aller vérifier directement au sein des différents partis politiques afin de s'assurer de la conformité des méthodes de récolte de données personnelles et de s'assurer du consentement à la collecte de ces données»<sup>4</sup>.

De fait, le 6 juin dernier, le *Projet de loi no 188 - Loi modifiant la Loi électorale et d'autres lois concernant la protection des renseignements personnels des électeurs* était présentée par madame Weil. Outre les dispositions que ce projet de loi propose d'ajouter tant dans la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, chapitre E-2.2 que dans la *Loi sur les élections scolaires*, chapitre E-2.3, celui-ci entend insérer un nouvel article à la *Loi électorale*, chapitre E-3.3 :

**485.1.** Le directeur général des élections doit examiner et évaluer les pratiques des partis politiques quant à la collecte, à l'utilisation, à la communication, à la conservation et à la sécurité des renseignements personnels des électeurs. Il doit en faire rapport à l'Assemblée nationale au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2019. Ce rapport peut notamment recommander, s'il y a lieu, les mesures que le directeur général des élections estime appropriées quant à la protection de la vie privée des électeurs. La commission compétente de l'Assemblée nationale étudie le rapport visé au présent article.

Les partis politiques doivent, aux fins de l'examen et de l'évaluation prévus au premier alinéa, fournir au directeur général des élections l'aide et l'assistance dont il a besoin et lui donner les renseignements et les explications qu'il demande; les articles 490.2 à 490.4, 559.1.1 et 559.1.2 de la présente loi s'appliquent, avec les adaptations nécessaires.

Au premier coup d'œil, objectivement, on remarquera une différence entre la motion que suggérerait Québec solidaire (« QS ») versus ce projet de loi du Parti libéral du Québec (« PLQ »). QS désirait que soient diffusées à qui voudrait bien en prendre connaissance les ententes (contrats ?) intervenues entre un parti politique et une entreprise en vue d'obtenir des données sur monsieur-madame tout le monde en tant qu'électeurs susceptibles d'aller noircir une petite case. De son côté, le PLQ propose quant à lui que l'information soit obtenue par un enquêteur (le DGEQ), à l'issue d'un processus qui est souhaité être en mode collaboratif avec les divers partis, afin qu'il fasse un rapport où on comprend que l'information à y être inscrite ne sera sans doute pas nominative (pas de type individualisé; une rubrique par parti par exemple), mais plutôt diluée, afin d'en faire ressortir des constats plus

généraux. C'est du moins ce que je crois en saisir. Dans le premier cas, c'est de l'information « brute » qui serait divulguée au public (un geste proactif de la part des partis), favorisant peut-être le « cognage sur les doigts » d'un parti par un autre, *—quoique, ne nous leurrions pas : quand on sait être sous la loupe, il est tentant parfois de se faire plus petit en se censurant—*. Dans l'autre cas, les renseignements *—enfin, ceux qui seraient effectivement accessibles au DGEQ en vertu des pouvoirs de « détournement de l'info » lui étant dévolus—* feraient possiblement l'objet d'une analyse permettant au DGEQ d'en venir à déterminer certaines grandes lignes et constats à être transcrits dans un rapport contenant quelques suggestions à vocation amélioratrices. Finalement, à la lecture des passages que j'ai écrits et qui apparaissent en italique, je me dis : est-ce bonnet blanc, blanc bonnet ? Me concentrant sur ces extraits italiques, je me rappelle cet adage voulant que la bonne foi se présume toujours, mais aussi cet autre voulant que là où il y a de l'homme il y a également de l'hommerie. Il faut m'excuser : le fait d'avancer en âge me rend possiblement plus cynique...

N'empêche que je ne suis pas désabusée au point de penser que les firmes s'inventent des électeurs-répondants afin de nous partager les résultats de sondages purement bidons. C'est dire que dans une certaine proportion, les gens acceptent de fournir de l'information sur eux, notamment quant à leurs avis politiques. Et c'est bien correct, en autant qu'ils sachent ce que cela implique. Pour ma part, dans le doute, je continue de préférer m'abstenir.

<sup>1</sup> LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC, *Rapport annuel de gestion 2016-2017*, en ligne, [[https://www.electionsquebec.qc.ca/documents/pdf/RAG\\_2016-17.pdf](https://www.electionsquebec.qc.ca/documents/pdf/RAG_2016-17.pdf)] (consulté le 13 septembre 2018).  
<sup>2</sup> L'article 40.7.1 de la *Loi électorale* précise : « Le directeur général des élections obtient du curateur public le nom, l'adresse, la date de naissance et le sexe de toute personne en faveur de laquelle un régime de curatelle est ouvert. ».  
<sup>3</sup> *Préc.*, note 1, p. 128.  
<sup>4</sup> RADIO-CANADA, *Collecte de données : Québec veut que le Directeur général des élections effectue des vérifications*, en ligne, [<https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1092016/collecte-donnees-gouvernement-directeur-general-elections-verifications>] (consulté le 13 septembre 2018).

**Avocats, notaires et CPA, une offre de services fonuagiques proposée par votre ordre professionnel.**

Barreau Québec

**DOCURIUM**  
ESPACE PROFESSIONNEL

**Stockage et partage de fichiers**

**VOTRE COURRIEL**

**Service de messagerie**

**Données sécurisées et respect de vos obligations professionnelles**

**CONSULTEZ L'OFFRE DÈS MAINTENANT !**

[professionnumerique.ca](https://professionnumerique.ca)

# Le jeune Barreau *en action*

## Tournoi de balle-molle du JBQ

Le 16 septembre dernier, 16 équipes s'affrontaient sous un soleil radieux au tournoi de balle-molle du JBQ. Pour une cinquième année consécutive, c'est McCarthy Tétrault qui a remporté les honneurs, en finale contre Stein Monast.

Merci à notre partenaire Desjardins qui a rendu ce tournoi possible, ainsi qu'à tous les participants, bénévoles et supporteurs !



## TAILGATE PARTY



Plus de 100 personnes ont pu déguster de délicieux burgers Barbacoa au chaud sous la tente gracieusement fournie par Jurisconcept et ses partenaires (Médicassurance et CRAC) et

profiter d'un match très serré et enlevé, qui s'est poursuivi en prolongation par la victoire du Rouge & Or et ce, devant une foule record de près de 18 000 personnes.

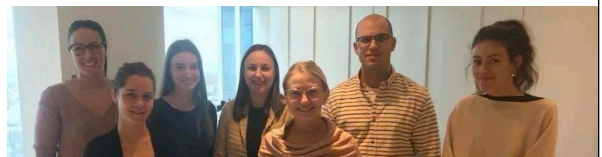


## Un succès renouvelé pour la clinique juridique !

Les 13 et 14 octobre derniers se tenait la clinique juridique téléphonique du Jeune Barreau de Montréal à laquelle participe le Jeune Barreau de Québec à titre de collaborateur. Selon les statistiques recensées par le Jeune Barreau de Montréal, plus de 3 000 appels ont été reçus au cours des deux journées. Le Jeune Barreau de Québec est fier d'avoir pu collaborer à cet événement en ayant un centre d'appels situé à Québec lors des deux journées.

Treize bénévoles membres du Jeune Barreau de Québec et une notaire ont ainsi donné de leur temps afin de répondre aux appels des citoyens à partir du centre d'appels de Québec, chapeauté par Me Pier-Luc Laroche et Me Catherine Bourget.

Le Jeune Barreau de Québec tient à remercier pour leur implication : Me Marie-Pier Auger, Me Sarah Blanchet, Me Audrey-Bolduc Boisvert, Me Maude Boissinot, Me Félix Brassard-Gélinas, Me Alexandra Cloutier, Me Florence Forest, Me Ginette Fortin, Me Mary-Maude Fournier, Me Niki Galanopoulos, Me Aliénor Hunault, Me Timothée Martin, Me Karolane Thibault, Me Marie-Philippe Turmel.



**Nouveau partenariat avec le Jeune Barreau de Québec : Informez-vous!**  
[www.apexphysio.ca](http://www.apexphysio.ca)

**MONTCALM**  
16-1191 av Cartier  
Québec G1R 2S9  
(418) 647-3919

**LES MÉANDRES**  
275-2500 rue Beaufort  
Québec G2C 0M4  
(418) 845-8088

**VAL-BÉLAIR**  
102-1147 boul Pie-XI N  
Québec G3K 2P8  
(418) 845-2502

# Formation déjeuner-causerie

Présenté par **M** | médicassurance

Avis à nos membres travailleurs autonomes ou en petits cabinets.

Le 14 novembre 2018, à 7h30  
au Cercle de la Garnison

Joignez-vous à nous pour un déjeuner-causerie au cours duquel vous pourrez réseauter avec d'autres jeunes avocats qui ont la fibre entrepreneuriale. Nos panélistes Me Rachel Rhéaume, Dion Rhéaume et Mme Véronique Beaulieu, Canico, sauront vous entretenir des défis des start-up et de la gestion de la pratique privée.

Venez rencontrer vos pairs qui oeuvrent dans des champs de pratique différents du vôtre et ainsi développer votre réseau d'affaires. La formation est accréditée pour une durée de 1 h 30.



Coût: 25\$

Places limitées

(Réservé aux membres du JBQ)

Inscription: [www.jeunebarreaudequebec.ca](http://www.jeunebarreaudequebec.ca)

Petit-déjeuner inclus et tirage de prix de présence

Me Myralie Roussin, présidente

Me Félix Brassard-Gélinas, conseiller

JEUNE BARREAU DE QUÉBEC

## COCKTAIL DE NOËL

SAVE THE DATE  
**5 décembre 2018**  
**6 à 8 prolongé**

Plus de détails suivront.

# Calendrier des activités

**30 octobre 2018**

**Tournée de la bâtonnière | Journée de formation | Lévis \*\***

*L'art de la plume : à vos claviers ! (6 h)*

Centre des congrès de Lévis

**8 novembre 2018**

**Tournée de la bâtonnière | Demi-journée de formation | Beauce \*\***

*Lorsque le droit familial et le droit criminel se rencontrent (3 h)*

CLD Robert-Cliche

**14 novembre 2018**

**Formation du Jeune Barreau de Québec \***

*Déjeuner-causerie et réseautage sur les défis des start-up et de la gestion de la pratique privée*

Cercle de la Garnison

**19 novembre 2018**

**Tournée de la bâtonnière | Journée de formation | Québec \***

*Médias sociaux et médias traditionnels : enjeux d'actualité juridique (6 h)*

Université Laval

**26 novembre 2018**

**Journée dans la vie d'un professionnel du droit \*\***

Palais de justice de Québec

**5 décembre 2018**

**Cocktail de Noël du Jeune Barreau de Québec**

**13 décembre 2018**

**Formation du Jeune Barreau de Québec \***

*Les enjeux éthiques relatifs aux pourparlers de règlement et au plaidoyer de culpabilité.*

Palais de justice de Québec

\* Pour plus d'information sur ces activités ou pour vous y inscrire, consultez le [www.jeunebarreaudequebec.ca](http://www.jeunebarreaudequebec.ca).

\*\* Pour plus d'information sur ces activités ou pour vous y inscrire, consultez le [www.barreaudequebec.ca](http://www.barreaudequebec.ca) dans la section « Calendrier des activités »

Si vous désirez publier gratuitement dans cette section, transmettre votre information à l'adresse suivante : [jbq@jeunebarreaudequebec.ca](mailto:jbq@jeunebarreaudequebec.ca)

## MAÎTRE DU SAVOIR

**TU ES** stagiaire ou membre du Barreau du Québec ou de la Chambre des notaires du Québec **ET** tu exerces ta profession depuis moins de 10 ans?!

**Inscris-toi au programme de rabais SOQUIJ dès aujourd'hui!**

Un abonnement pour

**15 \$** par mois

Plus des rabais avantageux sur le coût de tes recherches†.

Ce programme de trois ans te donne accès à une richesse d'information inégalée sur le Portail SOQUIJ :

**Recherche juridique**  
**Les Plumitifs**  
**Les Collections**  
**Les Express**

Pour en savoir davantage, visite [soquij.qc.ca/desaujourd'hui](http://soquij.qc.ca/desaujourd'hui)

**\*SOQUIJ** | Intelligence juridique

† Certaines conditions s'appliquent. Visite [soquij.qc.ca/desaujourd'hui](http://soquij.qc.ca/desaujourd'hui) pour plus de détails.

## Actualité juridique

- **Me Maude Bornais** s'est jointe à l'équipe des Avocats Gobeil & Lapierre.
- **Me Catherine Laplante** s'est jointe à l'équipe de Saraïlis Avocats après y avoir effectué son stage de l'École du Barreau. Me Laplante exerce principalement en litige commercial ainsi qu'en droit de la famille axée sur les besoins des gens d'affaires.

## BUREAUX À LOUER

### Sur Grande Allée Ouest, Québec avec vue sur le fleuve

Entièrement meublés • Espaces de stationnement intérieur • Prix négociable  
3 salles de conférences • Photocopieur • Télécopieur • Internet • Cuisinette  
avec possibilité de collaboration et de référence de dossier.

**418 683-8585**

### 400, boul. Jean-Lesage, bureau 550

A proximité : Palais de justice - Gare du palais - Autobus  
Bureaux bien fenestrés ou non • Possibilité de référence de dossier • Belle ambiance de travail  
2 salles de conférence • Dinette • Prix très compétitif  
• Internet • Téléphone avec service vocal • Télécopieur • Imprimante • Casier de Cour

**418 525-0007**

### Immeuble patrimonial de prestige idéalement situé sur Grande Allée Est

Espaces partagés : 2 salles de conférence • 2 salles de travail • cuisine  
Étage privée disponible :

2 bureaux fermés • un espace d'accueil et aire ouverte pour secrétariat et autre • cuisinette  
Stationnements

**418 692-6697**